



7^e édition

Règlements du concours photo *Québec Couleur Nature* 2011

- Le concours s'adresse à tout citoyen canadien adulte. Sont exclus : les employés de Vélo Québec Éditions, d'Orinha Média et de La Fondation de la faune du Québec, les membres du jury et leurs familles respectives.
- Chaque participant atteste être l'auteur et l'unique titulaire du droit d'auteur de la ou des photographies présentées. Chaque participant atteste avoir obtenu le consentement des personnes apparaissant sur les photos et dégage Orinha Média et la Fondation de la faune de toute poursuite qui pourrait être intentée à la suite de la publication des photos soumises au concours.
- Les photographies doivent avoir été prises au Québec, à l'exception de celles soumises dans la catégorie ACTIVITÉS DE PLEIN AIR et ANNÉE INTERNATIONALE DE LA FORÊT. Pour le volet PARCS NATIONAUX et RÉSERVES FAUNIQUES DU QUÉBEC, elles doivent avoir été prises dans un des parcs ou réserves gérés par la SÉPAQ.
- Les photos inscrites au concours doivent nous parvenir sous forme de diapositives ou sur papier photo (5 x 7 minimum), en couleur ou en noir et blanc. Les photographies numériques doivent avoir une haute résolution (300 dpi pour un format 6 x 9) et elles doivent nous parvenir à la fois sur CD et sur épreuves papier. Les envois par courriel ne sont pas acceptés.
- Chaque photo inscrite au concours doit porter (sur le cadre des diapositives ou à l'endos des épreuves papier) le nom et le numéro de téléphone du photographe, la catégorie dans laquelle est inscrite la photo ainsi qu'une brève description de l'endroit où a été prise la photo.
- Chaque envoi de photos doit nous parvenir avec le bulletin de participation contenu dans les magazines *Nature sauvage* et *Géo Plein Air* – on peut également le trouver sur le site Web de *Nature sauvage* (naturesauvage.ca).

- Chaque participant au concours peut soumettre un maximum de 10 photos, toutes catégories confondues.
- Le gagnant du Grand Prix et du Prix spécial du jury ne pourra pas remporter d'autres prix. Le premier prix de chacune des catégories ne pourra pas gagner d'autres prix dans les autres catégories.
- Les photos ne seront pas retournées.
- Les photos inscrites ne doivent jamais avoir été publiées.
- En s'inscrivant au concours, le participant concède aux magazines *Nature sauvage*, *Géo Plein Air* et à La Fondation de la faune du Québec une licence gratuite, non exclusive, lui permettant de reproduire, de publier, d'exposer et de sous-licencier chacune des photographies soumises au concours. Le participant demeure le titulaire des droits d'auteur.
- Orinha Média ne peut être tenu responsable de toute dégradation ou perte des photos inscrites au concours.
- Date limite d'inscription au concours : 9 septembre 2011 à minuit, le cachet de la poste en fait foi.
- Les gagnants seront désignés le 21 octobre 2011 à 13h00 à La Macaza, au 331 Chemin du 7^e rang. Ils seront avisés par téléphone et par courrier. Les gagnants auront jusqu'au 9 décembre 2011 à minuit pour réclamer leurs prix.

À NOTER :

- Un jury composé de cinq personnes sera chargé d'attribuer les prix. Leur décision sera sans appel.
- Les photos lauréates seront publiées dans l'édition d'hiver 2011 du magazine *Nature sauvage*.
- *Nature sauvage* et La Fondation de la faune se réservent le droit de publier les photos des gagnants dans les magazines et les sites Web à des fins promotionnelles.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Faites parvenir vos photos et CD à :

Nature sauvage
 Concours de photos
 C.P. 7
 La Macaza (Québec)
 J0T 1R0

